

Rémunération des trajets lors de grand deplacement

Par Fuegan331, le 05/11/2012 à 21:07

Bonjour et merci

J explique la situation: je travaille dans une entreprise(convention metalurgie) où l'on fait des déplacement. On part le lundi 4h du matin, on roule 4h30. On fais 35h sur chantier en dormant a l Hotel. On fait la semaine en 4 jours, donc on rentre le jeudi vers 17h. On refait 4h30 de trajet. Donc sa fais 35h sur chantier + 9h de trajet. On est payé 35h au taux horaire + 50% du trajet donc 4h30 mais non majoré. Ma question est: est ce normal ? Que devrait il en être? Cordialement Et impatient d' avoir votre réponse. Merci beaucoup

Par moisse, le 27/02/2014 à 08:37

Bonjour,

La réponse est simple : les temps de trajet ne sont pas du temps de travail effectif. Cependant un temps de trajet anormalement long (en comparaison avec le trajet domicile/lieu de travail contractuel) doit donner lieu à compensation (code du travail Article L3121-4).